



15 place de la Mairie
07150 SALAVAS
Tél : 04.75.88.02.64
Fax : 04.75.88.15.86
Email : mairie@salavas.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION Du 22 octobre 2018 au 29 mars 2019

Travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées, eaux pluviales et eau potable
Rues du village ancien de Salavas

n° 2018 0124

Le Maire de la Commune de SALAVAS ;

Vu la loi n 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le Code des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu le marché public de travaux n° 2018-0002 attribué à l'entreprise VALETTE, représentée par Monsieur Jean-Luc VALETTE, domiciliée à PRADES (07380), 455 route de Jaujac, concernant la réhabilitation et mise en séparatif des réseaux d'eaux usées, eaux pluviales et eau potable ;

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire pendant toute la durée d'exécution du marché public de travaux susvisé ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise VALETTE, représentée par Monsieur Jean-Luc VALETTE, domiciliée à PRADES (07380), 455 route de Jaujac, est autorisée à réglementer la circulation comme suit pour permettre les travaux de réhabilitation et mise en séparatif des réseaux d'eaux usées, eaux pluviales et eau potable dans les rues du village ancien du 22 octobre 2018 au 29 mars 2019.

Article 2 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules pourront être encadrés ou interdits par l'entreprise susvisée au fur et à mesure de l'avancée des travaux, 100 mètres par 100 mètres.

Article 3 : Le blocage complet de la circulation ne devra pas excéder 14 jours par 100 mètres. En cas de nécessité de prorogation, l'entreprise VALETTE devra effectuer une demande de dérogation à la mairie.

Article 4 : L'entreprise VALETTE est autorisée à réglementer la circulation et le stationnement dans les conditions définies ci-avant, dans les rues suivantes :

- | | | |
|--------------------------------|------------------------|-------------------------|
| - rue du Ruisseau Saint-Julien | - chemin du Chambon | - Calade de Font Salade |
| - rue des Potiers | - impasse du Négus | - rue d'Estelle |
| - rue de la Fontaine | - rue du Jeu de Ballon | - chemin de la Lauze |
| - place du Château | - petite Rue | - Serre de Jeu |
| - rue Mathieu de Merle | - rue de l'Arceau | |
| - rue des Puits | - place de la Calade | |

Article 5 : L'accès devra être maintenu pour les services de secours, sous la responsabilité de l'entreprise VALETTE.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue exclusivement par l'entreprise VALETTE dont les coordonnées sont les suivantes :

EURL VALETTE ENTREPRISE – représentée par M. Jean-Luc VALETTE
Adresse : 455 route de Jaujac - 07380 PRADES
Téléphone : 04 75 38 03 27

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 LYON, à compter de sa date de publication.

Article 8 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès que les formalités de notifications et de publications auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 9 :

Monsieur le Maire de la commune de Salavas, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vallon-Pont-d'Arc, Monsieur le responsable de la police municipale intercommunale et Monsieur le gérant de l'entreprise VALETTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Ampliation adressée à :

Entreprise VALETTE

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vallon-Pont-d'Arc

Monsieur le responsable de la police municipale intercommunale



Fait à Salavas, le 18 octobre 2018

Le Maire,
Luc PICHON